



DR
Paul-Émile Leroy, directeur du département relations clients et développement de la Direction des grandes entreprises.



Le risque environnemental, un dilemme assurantiel

Les réglementations sur l'environnement nées au milieu des années 1970 touchaient le monde industriel (lois sur les Installations classées). Le dispositif réglementaire s'est largement étoffé au fil des années aux plans national et européen.

Alors que progressait une conscience environnementale dans l'opinion publique, la question a fait son chemin au sein des entreprises qui sont face à différents enjeux quand on parle d'environnement : sensibilité, obligations légales, enjeux financiers, mutualisation des responsabilités et responsabilité sociale de l'entreprise.

Quels sont les risques ?

Aujourd'hui, les risques environnementaux sont toujours régis par le principe du « pollueur-payeur » (lire ci-dessus). Ce principe a une application large. En pratique, le dernier exploitant en titre d'une ICPE (Installations

Le principe du pollueur-payeur

Article L 110-1 du code de l'Environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur.

classées pour la protection de l'environnement) est le premier responsable pour toutes les pollutions présentes et passées causées par son site. Selon le principe pollueur-payeur, il dispose d'un recours contre le responsable de la pollution si deux conditions sont réunies : la pollution peut lui être clairement attribuée, l'ancien exploitant est toujours existant et solvable. Dans le cas contraire, les entreprises prenant la suite ne sont pas exo-

nérées de la sanction. Ainsi, quels que soient les degrés d'implication des uns et des autres, les acteurs de la chaîne sont exposés à des responsabilités environnementales complexes.

La réponse des assurances

Le constat est le suivant : traité dans une logique de branche, le risque environnemental est cloisonné et morcelé. Les couvertures se déclinent au travers d'une palette de contrats (responsabilité civile, transport, automobile, RC mandataires sociaux, dommages, construction...) susceptibles de comporter des garanties environnementales partielles. Et même les contrats spécifiques ne permettent pas l'appréhension globale du risque environnemental.

L'environnement est pourtant une problématique à part entière. Une démarche spécifique et consolidée en matière de transfert se justifie pour réduire les carences de garantie et offrir une prise en charge homogène des risques environnementaux. ■

Les principaux repères juridiques sur l'environnement

En France	
Loi du 19 juillet 1976	Constitue la base de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement
Loi sur l'eau février 1992	
Loi du 30 juillet 2003	Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
Charte de l'environnement du 1 ^{er} mars 2005	
Loi n° 2008-757 du 1 ^{er} août 2008	Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009	

En Europe	
Directives Seveso I du 24 juin 1982 et Seveso II du 9 décembre 1996	Concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Directive du 24 septembre 1996 n° 96/61/CE	Relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC = Integrated Pollution Prevention & Control).
Directive du 21 avril 2004 n° 2004/35/CE	Relative à la responsabilité environnementale : dommages affectant les espèces et habitats naturels protégés, les sols et les eaux